



Remboursement caution après décision de justice.

Par **avalanche_old**, le **10/12/2007** à **14:47**

J'ai loué pendant 3 ans un logement, sans aucun problème... sauf les deux derniers mois. Mon bailleur m'avertit qu'il ne va pas renouveler mon bail car sa fille va accoucher et qu'il souhaite profiter de la fin du contrat pour la loger dans mon pavillon. Je ne suis pas très content car ma femme aussi est enceinte et que je fais construire, mais bon il est dans son droit. Un mois plus tard je reçois une signification d'huissier de justice, je dois désormais verser mon loyer à l'étude car mon bailleur doit 45 000€ à une personne ! Je m'exécute donc et voilà où tout fout le camp... , mon bailleur essaie de m'intimider, viens après beaucoup de rebondissement faire l'état des lieux et m'assure qu'il va me rendre ma caution car la maison est en parfait état. Mais , deux mois passent et pas de caution, quand j'appelle on me raccroche au nez ! Je dépose une requête auprès du greffe, je gagne la procédure ! Mon bailleur doit me restituer ma caution, 80 € de dommage et des intérêts. Je dois avoir recours à un huissier de justice pour signifier à mon bailleur la décision de justice car il n'est pas venu au tribunal. Ça me coûte 100€, et si je veux que l'huissier récupère l'argent je dois lui verser 200€, avec des frais de l'ordre de 10% du montant qui m'est dû ! Quelle honte, vive les voleurs, j'invite les propriétaires à ne pas rembourser les cautions il n'y a rien à y perdre ou presque, les locataires à ne pas payer les deux derniers mois pour récupérer leur caution et à envoyer balader les huissiers.

Quelqu'un peut-il m'aider ?

Cordialement.